



Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

Préambule :

La Mission Locale Intercommunale de Rambouillet accueille les jeunes de 16 à 25 ans pour les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle leur apporte un soutien dans leur recherche de formation et d'emploi, et les aide dans l'élaboration de leur projet professionnel, ou encore pour résoudre les difficultés liées à la santé ou au logement.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays Houdanais souhaite soutenir la politique sociale en direction de la jeunesse, autour des trois pôles suivants :

- Emploi-formation ;
- Logement ;
- Santé.

Il est donc apparu nécessaire de formaliser par convention les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) et la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet, et de définir le rôle de chacun dans le cadre des réseaux mis en place.

1. Objet de la convention :

Par la présente convention, la C.C.P.H. s'engage à soutenir selon les modalités exprimées ci-après, la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet, à charge pour cette dernière de respecter des obligations dans le domaine de l'accueil, du suivi et de l'accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la C.C.P.H., sortis du système scolaire ou en situation de décrochage scolaire.

La présente convention porte sur :

- L'intervention de la Mission Locale sur le territoire de la C.C.P.H.
- Les modalités de financement de la Mission Locale Intercommunale par la C.C.P.H.
- Les services apportés aux jeunes de la C.C.P.H.

Les synergies avec les autres partenaires et les conditions d'intervention de la Mission Locale Intercommunale sont définies afin de respecter les objectifs de guichet unique.

2. Engagements de la mission locale :

La Mission Locale Intercommunale s'engage à assurer :

- L'accueil de tous les jeunes à la recherche d'une insertion professionnelle ou d'une formation, quel que soit leur niveau de qualification et en priorité ceux ayant un niveau équivalent infra baccalauréat.
- L'information sur les offres de formation et leurs modalités d'accès.
- L'orientation des jeunes en tenant compte de leurs aspirations, de leurs compétences, des besoins des entreprises au niveau local et régional et des potentialités des organismes de formation.
- Le diagnostic 360 de la situation du jeune et l'évaluation des compétences psycho socio professionnelles.
- Le suivi des jeunes tout au long de leur parcours professionnel, avec une évaluation périodique des différentes étapes de leur parcours.
- L'accompagnement des jeunes dans leurs problématiques sociales liées notamment à la santé, au logement, à la justice, à la mobilité.

Pour ce faire, la Mission Locale Intercommunale met notamment en œuvre les moyens suivants:

- Des actions de recherche d'emploi permettant d'accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel articulant entretiens individuels et dynamique collective (ateliers CV/lettres de motivation / club emploi / simulation d'entretien / parrainage)
- Des actions d'élaboration de projets professionnels (En route pour mon avenir ERPMA, conseils en évolution professionnelle).
- L'établissement de relations régulières avec les organismes de formation et les entreprises.
- La mise en relation, en étroite collaboration avec France Travail (convention de cotraitance) et les autres partenaires, des jeunes, et des employeurs potentiels. L'orientation des jeunes selon leurs besoins, en direction des partenaires référents, comme indiqué dans les articles « Synergies ».

- Des ateliers sur diverses thématiques en lien avec son offre de services (santé, logement, mobilité, emploi, formation, orientation, coaching, métiers en tension, métiers de la sécurité...). Ces ateliers seront animés par des conseillers, des partenaires de la Mission Locale ainsi que par différents professionnels du territoire de la C.C.P.H. (employeurs, associations...). Ces ateliers seront également ouverts au public suivi par le Service Emploi de la C.C.P.H. si l'intervenant accepte un public de plus de 26 ans.
- Des actions externes sur le territoire sur différentes thématiques permettant aux jeunes de découvrir les services et opportunités disponibles.
- A la demande et en collaboration avec le Service Emploi de la C.C.P.H, aide à l'élaboration de plusieurs jobs dating dans l'année ouvert à tous les demandeurs d'emploi de la C.C.P.H. et la Mission Locale s'appuiera sur son réseau d'entreprises partenaires.

- Synergie en matière d'emploi et de formation professionnelle :

La Mission Locale Intercommunale est le référent en matière d'emploi sur la C.C.P.H. pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Elle travaille en étroite collaboration avec le service emploi de la C.C.P.H. et les différents partenaires présents sur le territoire.

La Mission Locale Intercommunale informe la C.C.P.H. des innovations et mesures qu'elle met en place dans ces domaines, ainsi que des difficultés rencontrées ou des besoins identifiés.

- Synergie en matière de santé :

Si la Mission Locale Intercommunale détecte un problème de santé chez un jeune qui s'adresse à ses services, elle oriente le jeune sur le partenaire du réseau adapté.

Il est prévu que la Mission Locale Intercommunale travaille en synergie avec les partenaires locaux et dispose d'une convention de partenariat avec la CPAM.

- Synergie en matière de logement :

Si la Mission Locale Intercommunale détecte un problème de logement chez un jeune qui s'adresse à ses services, elle oriente le jeune sur le partenaire du réseau adapté (Foyers Jeunes Travailleurs, Associations pour le Logement des Jeunes Travailleurs...).

- Synergie et coordination territoriale inter Missions Locales :

Afin d'apporter à tous les jeunes domiciliés sur le territoire de la C.C.P.H., un service de proximité cohérent, homogène et accessible, la C.C.P.H. désigne la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet en tant qu'interlocuteur unique pour coordonner l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des jeunes domiciliés sur l'ensemble du territoire du Pays Houdanais.

Une convention de partenariat est signée avec la Mission Locale du Mantois afin de définir les modalités de partenariat et mise en place entre les deux Missions Locales permettant d'assouplir la délimitation de leur territoire respectifs.

3. Moyens mis en œuvre par la collectivité au bénéfice de la mission locale intercommunale :

- Subvention de fonctionnement :

La C.C.P.H. s'engage à verser annuellement une cotisation, fixée pour 2024 à 1,15 € par habitant, applicable à toutes les communes adhérentes. Cette participation financière est réactualisée chaque année par vote en assemblée générale.

Compte tenu du niveau d'inflation depuis les 2 dernières années, ayant nécessité une revalorisation conséquente des frais fixes, il est demandé aux communes un effort supplémentaire sur l'année 2024. En contrepartie, les activités de la mission locale sur le territoire de la C.C.P.H. ont été élargies au cours de l'année 2023 :

- ½ journée de présence supplémentaire au sein de la Passerelle à Houdan
- Présence mensuelle sur le nouveau lieu d'accueil au sein de la maison des services publics à Septeuil
- Mise en place d'ateliers collectifs bi mensuels en collaboration avec le service emploi, ouvert à un public mixte (jeunes et adultes)
- Co organisation de Jobs Dating
- En 2023, la mission locale intercommunale de Rambouillet a reçu 60 jeunes en premier accueil et accompagné 108 jeunes domiciliés sur la C.C.P.H. (le coût moyen d'accompagnement d'un jeune étant estimé à environ 900 €).
- Un compte-rendu d'activité global, par communes et pour la C.C.P.H. est remis chaque année lors de l'assemblée générale, qui a généralement lieu en juin.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : la C.C.P.H. versera la subvention en une seule fois, dès la réception de l'appel à cotisation.

Pour la première année, la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Le versement sera versé sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale à la Caisse d'Epargne Ile-de-France : IBAN/FR76 1751 5006 0008 2838 0727 282.

- Locaux :

Pour les usagers de la Mission Locale domiciliés dans la C.C.P.H., les interventions se dérouleront au sein de La Passerelle – 31, rue d'Epernon – 78550 Houdan chaque mardi en matinée et à partir de juillet 2023 le jeudi toute la journée et non plus que la matinée.

A partir de juillet 2023, les usagers de la Mission Locale domiciliés dans la C.C.P.H. pourront être reçus le troisième mercredi de chaque mois à la Maison France Services - 78790 Septeuil

Les ateliers se dérouleront au sein de La Passerelle – 31, rue d'Epernon – 78550 Houdan le mardi en matinée ou le jeudi en après-midi au rythme de deux ateliers par mois.

En fonction, des besoins identifiés sur le territoire, le planning pourra être adapté en concertation avec les services de la C.C.P.H. et pourront faire l'objet d'accords écrits.

- La communication :

La C.C.P.H. s'engage à relayer par tout moyen auprès des communes du territoire les actions et services proposés par la mission locale.

Un partenariat entre le service communication de la C.C.P.H. et la Mission Locale Intercommunale favorisera l'information des administrés.

4. Assurances :

La Mission Locale Intercommunale exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la C.C.P.H. ne puisse être recherchée.

5. Communication :

La Mission Locale Intercommunale s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la C.C.P.H.

6. Contrôle exercé par la collectivité :

- Dispositions générales :

La Mission Locale Intercommunale s'engage à faciliter le contrôle par la C.C.P.H., tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la C.C.P.H., elle devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, elle s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, elle transmettra à la C.C.P.H., au plus tard au mois de juillet de chaque année, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 2.

En outre, elle informera la C.C.P.H. des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

- Contrôle financier

Comptes annuels et compte rendu financiers :

Au plus tard 6 mois après la clôture des comptes, la Mission Locale Intercommunale transmettra à la C.C.P.H., après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

7. Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2024 et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou modifications substantielles à, apporter à la date anniversaire de reconduction.

8. Modalités de résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Maulette en deux exemplaires, le/..../...

La Mission Locale Intercommunale de
Rambouillet

Madame Clarisse DEMONT

La Présidente

La Communauté de Communes du Pays
Houdanais

Monsieur Jean-Marie TETART,

Le Président

MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET PROGRAMMATION 2024

➤ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'année 2024

- Le montant des adhésions est fixé à 1.15 € par habitant

$$1,15 \text{ €} \times 30\,609 \text{ habitants} = 35\,200.35 \text{ €}$$